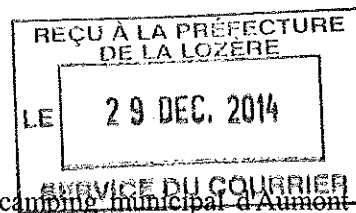


OBJET : Camping municipal - tarifs 2015 -

Le Conseil Municipal,



VU l'arrêté préfectoral N° 2007-087-001 du 28/03/07 portant classement du camping municipal d'Aumont-Aubrac en catégorie des terrains de camping Tourisme 2 étoiles pour une capacité d'accueil de 100 emplacements de Tourisme, VU la délibération du Conseil Municipal du 09/06/2014 approuvant les tarifs 2004, Considérant que ces tarifs sont en vigueur depuis l'année 2004, Considérant la qualité de l'accueil et des équipements que la commune a mis en place depuis plusieurs années,

DELIBERE**Article 1 :**

- Approuve les nouveaux tarifs, à compter du 01 janvier 2015, comme suit :

	H.T	TVA(10%)	TTC
Randonneur + Tente (1personne)	5.59	0.56	6.15
Personne supplémentaire	3.05	0.30	3.35
Enfant de moins de 13 ans	2.05	0.20	2.25
Véhicule + Tente (1personne)	6.64	0.66	7.30
Personne supplémentaire	3.05	0.30	3.35
Enfant de moins de 13 ans	2.05	0.20	2.25
Véhicule + Caravane ou Camping-car (1personne)	7.14	0.71	7.85
Personne supplémentaire	3.05	0.30	3.35
Enfant de moins de 13 ans	2.05	0.20	2.25
BRANCHEMENT	2.36	0.24	2.60
DOUCHE pour personne hors camping	2.05	0.20	2.25
TARIF DE GROUPE (à partir de 10 pers) + Tentes Par Personne	2.55	0.25	2.80
Enfant de moins de 13 ans	1.55	0.15	1.70
GARAGE MORT	2.05	0.20	2.25

TAXE DE SEJOUR : 0.20€ TTC par nuitée et par personne

Gratuit pour les enfants de moins de 13 ans, pour les colonies de vacances collectives d'enfants et les personnes invalides

Article 2 :

- Les recettes résultant de cette délibération font l'objet d'une inscription au Budget Principal - article 70388 -.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain ASTRUC

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la réception à la Préfecture le 29/12/2014 et de la notification ou de la notification à AUMONT-AUBRAC, le 29/12/2014

